

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 20 MAI 2019**

Le vingt Mai deux mille dix-neuf à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire, en date du 14 Mai 2019.

**Présents :** M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Françoise VOYAU, M. Claude GANACHAUD, M. Karl GRANDJOUAN, Mme Marie-Line BONDU, Mme Joëlle BERTRAND, M. Samuel MORILLEAU, M. Nicolas GAUTREAU, M. Mathieu GRAVOUIL, M. Frédéric QUILLAUD, Mme Liliane BATARD, Mme Magali THOMAS, Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY, M. Pierrick MICHEL,

**Absents excusés avec pouvoir :** Mme Emeline DECORPS-GOURDON pouvoir à Mme Marie-Line BONDU, M. Antoine BOIXEL pouvoir à M. Philippe HOUDAYER, Mme Andrée BAUDRU pouvoir à Mme Françoise VOYAU, Mme Raymonde CHAUVET pouvoir à M. Pierrick MICHEL, M. LOCQUET Sébastien pouvoir à M. Philippe HIDROT

**Absent :** M. Dominique BOSSARD

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.  
En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. M. Philippe HOUDAYER est nommé secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 5 Avril 2019**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 Avril 2019 est adopté à l'unanimité.

### **DE-2019-03-01 ADHESION DE VILLENEUVE EN RETZ A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ**

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5210-1-1, L. 5211-18, L. 5211-45, L. 5211-5, L. 5214-26, L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

**VU** la délibération n° 2018-83 du 16 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal de Villeneuve-en-Retz sollicite le retrait de la commune nouvelle de la communauté de communes Sud Retz Atlantique à compter du 31 décembre 2019 et son rattachement à la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** la délibération 2018-288 du 29 novembre 2018 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz a émis un avis favorable au principe du rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz, en date du 14 mars 2019, pour le rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale du 18 mars 2019 sur le retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique et l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz par l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 actant le retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique ;

**VU** la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire de Pornic aggro Pays de Retz approuve, à l'unanimité, l'adhésion de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

### **Le contexte**

La commune de Villeneuve-en-Retz a décidé de solliciter son adhésion à la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz sur la base d'une réflexion nourrie par une **histoire partagée entre nos deux territoires**, par des **habitudes de travail en commun** depuis de nombreuses années et en raison de l'appartenance de la commune de Villeneuve-en-Retz à **l'aire d'influence de la nouvelle communauté d'agglomération** Pornic aggro Pays de Retz.

Cette démarche de rapprochement vient en effet conforter une **culture déjà ancienne de collaboration** entre nos deux territoires, qu'il s'agisse de la gestion de l'assainissement (syndicat d'assainissement repris par l'EPCI en 2014) et de l'instruction ADS (géré par l'EPCI de 2015 à 2017), du transport scolaire (syndicat intercommunal repris par l'EPCI en 2012) de l'adhésion au SIVOM de la baie de Bourgneuf pour la gestion du Port du Collet ou des partenariats développés dans le cadre du programme d'aménagement et de prévention des risques (PAPI, PPRL Baie de Bourgneuf, ...).

Les deux territoires partagent également une **cohérence territoriale** autour du bassin de vie et d'emploi situé entre Nantes, le littoral et la Vendée.

Enfin, sur le **plan administratif**, des liens existent déjà entre les deux collectivités qui appartiennent au même arrondissement préfectoral (Saint Nazaire) et à la même la communauté de brigades (la gendarmerie de Bourgneuf-en-Retz fait partie de la COB de Pornic).

C'est dans ce contexte qu'a émergé le souhait des élus de Villeneuve-en-Retz de se rapprocher de Pornic aggro Pays de Retz. Le positionnement de la commune sur la nouvelle carte intercommunale leur est apparu plus en cohérence avec leur projet de développement et avec la notion de bassin de vie.

### **Les enjeux du rattachement**

La commune de Villeneuve-en-Retz se retrouve aujourd'hui dans les enjeux de territoire de la communauté d'agglomération. Nos deux territoires partagent en effet de nombreux points communs :

- **Des problématiques environnementales autour du Marais Breton et du port du Collet** (risque d'inondations et de submersions marines, lutte contre les espèces invasives, etc.)
- **Des enjeux économiques et touristiques autour de l'axe Bretagne-Vendée et de la Baie de Bourgneuf**
- **Des besoins communs en termes d'infrastructures routières et ferroviaires** : modernisation de la ligne ferroviaire Nantes-Pornic-Villeneuve-en-Retz, passage en 2x2 voies de la route bleue sur l'axe Nantes-Pornic, etc.

## La démarche

Le préalable à toute décision a été de s'assurer que la **bonne entente entre les intercommunalités du Pays de Retz** perdure afin de poursuivre les collaborations en cours à l'échelle du PETR.

En septembre 2018, la préfecture a réalisé une **étude d'impact financière et fiscale** afin de vérifier que ce rattachement ne mettait pas en péril l'équilibre économique de la communauté de communes Sud Retz Atlantique. Cette étude n'ayant pas mis en évidence d'impacts majeurs pour la communauté de communes, la préfecture a émis un avis favorable au lancement de cette procédure de rattachement.

Par **délibération du 16 octobre 2018**, et en vertu de l'article L5214-26 du CGCT, la commune de Villeneuve-en-Retz a donc officiellement sollicité son adhésion à la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Suite à cette demande, le conseil communautaire, par délibération en date du **29 novembre 2018**, a émis un **avis favorable à l'unanimité** au principe du rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2019, un **travail d'analyse** a été effectué, en lien avec la commune et les services de l'agglomération afin d'étudier les **impacts humains, financiers, juridiques et organisationnels** de ce rattachement.

Ces travaux ne laissent **pas apparaître d'impacts importants** pour la communauté d'agglomération. En effet, il est à noter que l'adhésion d'une nouvelle commune ne remet pas en cause l'organisation de la communauté d'agglomération. Cela n'entraîne **pas d'harmonisation de compétences ou de la fiscalité** comme cela a été le cas dans le cadre de la fusion.

La commune qui demande à adhérer à la communauté d'agglomération doit s'adapter aux compétences exercées par l'EPCI et aux modes de fonctionnement mis en place entre communes et communauté.

## La procédure de rattachement

La **commission départementale de la coopération intercommunale** (CDCI) de Loire-Atlantique, réunie en sa formation restreinte, le 18 mars dernier, a émis un avis favorable au retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique au 31 décembre 2019. En formation plénière, le même jour, la CDCI a également émis un avis favorable à l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz avec le rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz.

Par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2019, le Préfet a autorisé le retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique au 31 décembre 2019.

A l'issue de cette procédure, et par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil communautaire de Pornic aggro Pays de Retz, a approuvé, à l'unanimité, l'adhésion de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des 14 communes membres de se prononcer, par délibération, sur l'adhésion de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et sur la composition du nouveau conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

C'est la règle de la majorité qualifiée qui s'appliquera (accord des 2/3 des conseils municipaux qui doivent représenter plus de 50% de la population ou accord de 50% des conseils municipaux qui représentent plus de 2/3 de la population).

Le conseil municipal de Villeneuve-en-Retz, quant à lui, devra délibérer sur la composition du nouveau conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dès parution de l'arrêté préfectoral de rattachement.

## Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour  
3 voix contre  
8 Abstentions

- APPROUVE l'adhésion de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz à compter du 1er janvier 2020 ;
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Signé le : 22/05/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20190520-DE-2019-03-01-DE
Date de réception de l'accusé : 23/05/2019 à 10:14
Date d'affichage de l'acte : 23/05/2019

## **DE-2019-03-02 DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA NOUVELLE ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE EN 2020.**

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5210-1-1, L. 5211-18, L. 5211-45, L. 5211-5, L. 5214-26, L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

**VU** la délibération n° 2018-83 du 16 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal de Villeneuve-en-Retz sollicite le retrait de la commune nouvelle de la communauté de communes Sud Retz Atlantique à compter du 31 décembre 2019 et son rattachement à la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** la délibération 2018-288 du 29 novembre 2018 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz a émis un avis favorable au principe du rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'agglomération au 1er janvier 2020 ;

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz, en date du 14 mars 2019, pour le rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'agglomération au 1er janvier 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale du 18 mars 2019 sur le retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique et l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz par l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 actant le retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique ;

**VU** la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire de Pornic aggro Pays de Retz approuve, à l'unanimité, l'adhésion de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

• **Composition de l'assemblée pendant la période transitoire du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date de la réinstallation du conseil communautaire suite au renouvellement des mandats municipaux du printemps 2020**

Afin d'intégrer la commune de Villeneuve-en-Retz, il s'agit, pour cette période transitoire, de modifier le moins possible la composition du conseil communautaire. Aussi, il est proposé de rester sur une composition basée sur l'accord local qui évolue à 52 sièges, au lieu de 51 actuellement.

L'organe délibérant sera composé de 52 sièges répartis selon le tableau ci-dessous sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date de la réinstallation du conseil communautaire suite au renouvellement des mandats municipaux du printemps 2020:

	Population en vigueur au 1/01/2019	Nombre de sièges	Variation du nombre de sièges par rapport à aujourd'hui
PORNIC	14 703	13	
CHAUMES-EN-RETZ	6 691	5	
SAINTE-PAZANNE	6 659	5	
VILLENEUVE-EN-RETZ	4 931	5	
SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	4 813	4	
PLAINE-SUR-MER	4 164	4	
BERNERIE-EN-RETZ	2 944	2	-1
ROUANS	2 913	2	-1
PORT-SAINT-PERE	2 910	2	-1
CHAUVE	2 814	2	-1
SAINT-HILAIRE-DE-VUE	2 265	2	
MOUTIERS-EN-RETZ	1 576	2	
PREFAILLES	1 223	1	
CHEIX-EN-RETZ	1 047	1	
<b>TOTAL</b>	<b>61 301</b>	<b>52</b>	

• **Composition de l'assemblée à compter du renouvellement des mandats municipaux du printemps 2020**

La répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire se fonde sur les principes de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Cet article fixe un nombre de sièges selon la population représentée par l'EPCI, soit pour la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz (tranche de 50 000 à 74 999 habitants) : 40 sièges

Les 40 sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié.

Les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue selon la méthode de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne se voient alors attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

En l'espèce, 2 communes n'ont pu bénéficier de sièges selon cette méthode de répartition, le nombre de sièges est donc porté à 42.

Aussi, à partir de renouvellement de 2020, l'organe délibérant sera composé de 42 sièges répartis selon le tableau ci-dessous :

	Population en vigueur au 1/01/2019	Nombre de sièges
<b>PORNIC</b>	14 703	11
<b>CHAUMES-EN-RETZ</b>	6 691	5
<b>SAINTE-PAZANNE</b>	6 659	4
<b>VILLENEUVE-EN-RETZ</b>	4 931	3
<b>SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF</b>	4 813	3
<b>PLAINE-SUR-MER</b>	4 164	3
<b>BERNERIE-EN-RETZ</b>	2 944	2
<b>ROUANS</b>	2 913	2
<b>PORT-SAINT-PERE</b>	2 910	2
<b>CHAUVE</b>	2 814	2
<b>SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS</b>	2 265	1
<b>VUE</b>	1 648	1
<b>MOUTIERS-EN-RETZ</b>	1 576	1
<b>PREFAILLES</b>	1 223	1
<b>CHEIX-EN-RETZ</b>	1 047	1
<b>TOTAL</b>	<b>61 301</b>	<b>42</b>

A compter du renouvellement de mandat en 2020, le conseil communautaire sera constitué en application du droit commun, conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Il est précisé que, conformément à cet article L.5211-6 du CGCT, un suppléant est prévu uniquement pour les communes qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire.

Par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil communautaire de Pornic agglomération Pays de Retz, propose aux communes de délibérer sur la recombinaison du conseil communautaire pour ces deux périodes, conformément aux tableaux présentés ci-dessus.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des 14 communes membres de se prononcer, par délibération, sur ces recombinaisons du conseil communautaire dans les conditions de majorité suivantes : accord des 2/3 des conseils municipaux qui doivent représenter plus de 50% de la population ou accord de 50% des conseils municipaux qui représentent plus de 2/3 de la population.

Le conseil municipal de Villeneuve-en-Retz, quant à lui, devra délibérer sur la composition du nouveau conseil communautaire à compter du 1er janvier 2020, dès parution de l'arrêté préfectoral de rattachement.

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour  
2 voix contre  
11 abstentions

- ARRETE la composition du conseil communautaire pour la période transitoire du 1er janvier 2020 à la date de la réinstallation du conseil communautaire suite au renouvellement des mandats municipaux du printemps 2020 dans le cadre d'un accord local à 52 sièges et conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- ARRETE la composition du conseil communautaire, à compter du renouvellement des mandats municipaux en 2020, selon la règle du droit commun, et conformément au tableau présenté ci-dessus comprenant 42 sièges ;
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Signé le : 22/05/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20190520-DE-2019-03-02-DE
Date de réception de l'accusé : 23/05/2019 à 10:18
Date d'affichage de l'acte : 23/05/2019

## **DE-2019-03-03 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2019 POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune envisage la restauration de la toiture de l'Eglise. En effet, une réhabilitation a déjà été faite sur environ 1/3 de la toiture. Une estimation a été réalisée pour la réhabilitation du complément de la couverture en ardoises, soit un montant de 300 000,00 €.

La Commune de PORT SAINT PERE pourrait bénéficier du fonds de concours de Pornic Agglo Pays de Retz. A ce jour, le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Réhabilitation toiture		Pornic agglo Pays de Retz	
- Echafaudage		- Fonds de concours 2019	14 000,00 €
- Couverture		- Autofinancement	286 000,00 €
TOTAL H.T	300 000,00 €	TOTAL H.T	300 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours 2019 pour les travaux de toiture de l'Eglise.

Signé le : 22/05/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20190520-DE-2019-03-03-DE
Date de réception de l'accusé : 23/05/2019 à 10:18
Date d'affichage de l'acte : 23/05/2019

## **DE-2019-03-04 TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'arrêté préfectoral du 20 Mars 2019, il doit être procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de six personnes dont deux seront susceptibles de siéger en qualité de Juré aux Assises de Loire-Atlantique en 2020.

Le Conseil Municipal PROCEDE au tirage au sort des Jurés d'Assises.

- ▶ Mme Hélène BOUTEAU épouse GUIBERT domiciliée 1. La Piorgère - 44710 PORT SAINT PERE
- ▶ M. Jean-Yves BROCHARD domicilié 7. Avenue des Sports - 44710 PORT SAINT PERE
- ▶ M. Nathan BLASSEL domicilié 21. Les Terres Quartières – 44710 PORT SAINT PERE
- ▶ M. Simon GUINEE domicilié 41. Rue du Grand Pesle – 44710 PORT SAINT PERE
- ▶ M. Valentin PADIOU domicilié 2. Rue des Frênes – 44710 PORT SAINT PERE
- ▶ Mme Christelle HERVIEU domiciliée 10 Bis. Rue de Nozine – 44710 PORT SAINT PERE

Signé le : 22/05/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20190520-DE-2019-03-04-DE
Date de réception de l'accusé : 23/05/2019 à 10:22
Date d'affichage de l'acte : 23/05/2019

## **DE-2019-03-05 ACTUALISATION DES TARIFS DES LOYERS COMMUNAUX AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019**

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal, peut réactualiser les loyers communaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, selon l'indice de référence des loyers au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année antérieure (indiqué dans le bail ou avenant au bail de chaque locataire), **soit + 1,573 %**, arrondis au 0 ou 5 cents le plus proche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir l'actualisation au 1<sup>er</sup> juillet 2019 comme suit :

Logements	Loyer 2018	Loyer 2019	Loyer 2019
	IRL 126,46	IRL 128,45	arrondi
T2 Rue des acacias	303,90 €	308,68 €	<b>308,70 €</b>
T3 Rue des acacias	361,95 €	367,65 €	<b>367,65 €</b>
Appartement de la cure	376,40 €	382,32 €	<b>382,30 €</b>
Maison Rue de Pornic	588,25 €	597,51 €	<b>597,50 €</b>
Appartements de la Colombe	223,85 €	227,37 €	<b>227,40 €</b>
Logement de la Poste	563,00 €	571,86 €	<b>571,85 €</b>
Logement d'urgence	90,85 €	92,28 €	<b>92,30 €</b>

Signé le : 22/05/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20190520-DE-2019-03-05-DE
Date de réception de l'accusé : 23/05/2019 à 10:28
Date d'affichage de l'acte : 23/05/2019

#### **DE-2019-03-06 CREATION DE JARDINS FAMILIAUX**

La Commune de Port Saint Père souhaiterait mettre à la disposition des habitants des jardins familiaux situés derrière le lotissement des « Granges ». Un des objectifs de ces jardins est de permettre aux habitants qui ne disposent pas de jardins de pratiquer leur passion du jardinage, d'y cultiver légumes et fleurs pour un usage strictement privé. Ils permettent aussi de favoriser les échanges entre les habitants et de créer un lieu de convivialité. Plusieurs habitants de la commune sont déjà intéressés par ce projet.

M. le Maire souligne que la parcelle communale a été divisée en 13 lots de 50 m<sup>2</sup>. Monsieur Philippe HIDROT donne lecture du règlement et de la convention d'utilisation qui pourrait être signée par les jardiniers. Celui-ci propose de fixer le montant de la cotisation à 20 euros sachant que les jardiniers n'auront pas accès à l'eau ni à l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la création des jardins familiaux sur le secteur des granges
- FIXE le montant de la cotisation annuelle à 20 euros
- APPROUVE le règlement des jardins familiaux
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement avec les demandeurs.

Signé le : 22/05/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20190520-DE-2019-03-06-DE
Date de réception de l'accusé : 23/05/2019 à 10:28
Date d'affichage de l'acte : 23/05/2019

#### **DE-2019-03-07 DESAFFECTATION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE PORTION CHEMIN RURAL RUE DU Puits DE LA JUTIERE**

Par délibération n°DE-2019-01-11 du 18 février 2019, la Commune a lancé une procédure de déclassement du domaine public communal pour une petite partie du chemin rural, rue du puits de la Jutière, donnant sur une



propriété privée. Monsieur le Maire rappelle que cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique réalisée du Lundi 29 avril au vendredi 10 mai 2019.

Le commissaire enquêteur (M. Daniel BUHOT-LAUNAY) nommé par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 18 février 2019 a reçu les observations du public lors de deux permanences le lundi 29 avril 2019 de 9 h à 10 h 30 et le vendredi 10 mai 2019 de 16 h à 17 heures. Monsieur le Maire fait part des conclusions de celui-ci.

Le Commissaire enquêteur n'a reçu aucune notification et a émis un avis favorable.

Il est donc désormais possible de constater la désaffectation matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Ainsi :

**VU** l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R 141-4 à R 141-10 dudit code ;

**VU** l'article L 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière, fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

**VU** la délibération N° DE-2019-01-11 du 18 Février 2019 lançant la procédure de déclassement du domaine public,

**VU** l'enquête publique de déclassement du domaine public communal d'une petite portion du chemin communal Rue du puits de la Jutière, organisée du 29 avril au 10 mai 2019 ;

**VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la désaffectation à l'usage du public de la portion du chemin rural rue du puits de la Jutière située devant la parcelle Section E N° 1096 d'une superficie d'environ 18 m<sup>2</sup>
- **DECIDE** de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article I 1241-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération

Signé le : 22/05/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20190520-DE-2019-03-07-DE
Date de réception de l'accusé : 23/05/2019 à 10:28
Date d'affichage de l'acte : 23/05/2019

## **DE-2019-03-08 DESAFFECTATION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE PORTION CHEMIN RURAL RUE DE NOZINE**

Par délibération n°DE-2019-01-11 du 18 février 2019, la commune a lancé une procédure de déclassement du domaine public communal pour une petite partie du chemin rural rue de Nozine. Monsieur le Maire rappelle que cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique réalisée du Lundi 29 avril au vendredi 10 mai 2019.

Le commissaire enquêteur (M. Daniel BUHOT-LAUNAY) nommé par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 18 février 2019 a reçu les observations du public lors de deux permanences le lundi 29 avril 2019 de 9 h à 10 h 30 et le vendredi 10 mai 2019 de 16 h à 17 heures. Monsieur le Maire fait part des conclusions de celui-ci.

Le Commissaire enquêteur n'a reçu aucune notification et a émis un avis favorable.

Il est donc désormais possible de constater la désaffectation matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Ainsi :

**VU** l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R 141-4 à R 141-10 dudit code ;

**VU** l'article L 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière, fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

**VU** la délibération N° DE-2019-01-11 du 18 février 2019 lançant la procédure de déclassement du domaine public,

**VU** l'enquête publique de déclassement du domaine public communal d'une petite portion du chemin communal rue de Nozine, organisée du 29 avril au 10 mai 2019 ;

**VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la désaffectation à l'usage du public de la portion du chemin rural rue de Nozine située devant la parcelle Section G N° 1342 d'une superficie d'environ 22 m<sup>2</sup>
- DECIDE de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article I 1241-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération

Signé le : 22/05/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20190520-DE-2019-03-08-DE
Date de réception de l'accusé : 23/05/2019 à 10:28
Date d'affichage de l'acte : 23/05/2019

### **DE-2019-03-09 DESAFFECTATION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE TERRAIN RUE DES FRENES**

Par délibération n°DE-2019-01-11 du 18 février 2019, la commune a lancé une procédure de déclassement du domaine public communal pour une parcelle et un parking Rue des Frènes. Monsieur le Maire rappelle que cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique réalisée du Lundi 29 avril au vendredi 10 mai 2019.

Le commissaire enquêteur (M. Daniel BUHOT-LAUNAY) nommé par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 18 février 2019 a reçu les observations du public lors de deux permanences le lundi 29 avril 2019 de 9 h à 10 h 30 et le vendredi 10 mai 2019 de 16 h à 17 heures. Monsieur le Maire fait part des conclusions de celui-ci.

Le Commissaire enquêteur n'a reçu aucune notification et a émis un avis favorable, en demandant le transfert du parking sur la même voie, en descendant sur la rue du moulin.

Il est donc désormais possible de constater la désaffectation matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Ainsi :

**VU** l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R 141-4 à R 141-10 dudit code ;

**VU** l'article L 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière, fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

**VU** la délibération N° DE-2019-01-11 du 18 Février 2019 lançant la procédure de déclassement du domaine public,

**VU** l'enquête publique de déclassement du domaine public communal d'une parcelle et d'un parking rue des frênes, organisée du 29 avril au 10 mai 2019 ;

**VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la désaffectation à l'usage du public de la parcelle et du parking Rue des Frênes, d'une surface de 395 m<sup>2</sup>
- ACCEPTE la réalisation d'un nouveau parking sur la rue des frênes,
- DECIDE de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article I 1241-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération

Signé le : 22/05/2019*
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20190520-DE-2019-03-09-DE
Date de réception de l'accusé : 23/05/2019 à 10:54
Date d'affichage de l'acte : 23/05/2019